

<http://www.geneacaux.net/spip/spip.php?article241>



# Ordonnance Royale de Louis XV

- Comprendre ... - Histoire cachoise - Evénements -



Date de mise en ligne : jeudi 13 octobre 2016

---

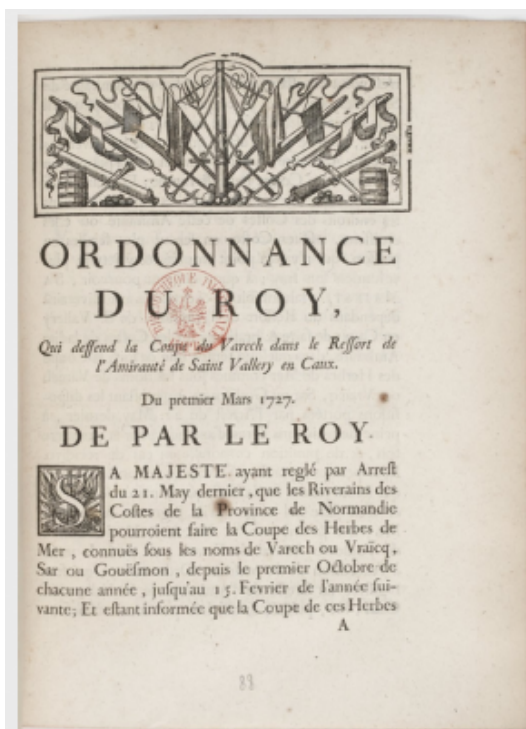
Copyright © Cercle Généalogique du Pays de Caux - Seine-Maritime - Tous  
droits réservés

---

.....Ordonnance royale de Louis XV.....

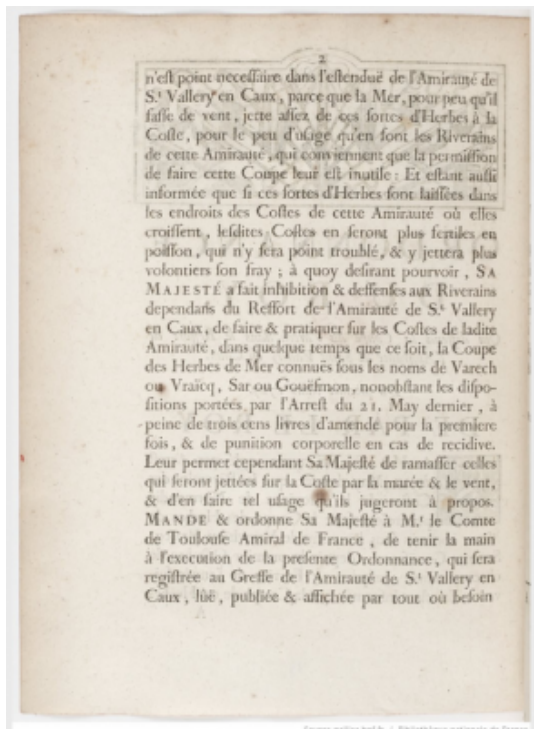
.....

Le 1 mars 1727, une ordonnance du Roi fut promulguée concernant la coupe des herbes de mer plus connues sous les noms de varech (vraîq) ou gouêsno concernant les côtes de la province de Normandie. Celle-ci était autorisée du 1 octobre au 15 février de l'année suivante.



Le varech est utilisé comme engrais dans les champs de culture proche des côtes par les paysans.

Par contre, une restriction fut apportée en ce qui concerne la côte de Saint Valéry en Caux. L'arrêté est précis : il est formellement interdit de couper le varech car le vent en jette énormément sur la côte pour les besoins des personnes.



Pourquoi cette décision du Roi ?

Il lui fut rapporté que si ce varech était laissé sur les côtes aux endroits où il croissait celles-ci seraient plus fertiles en poissons.

Une amende de trois cent livres serait réclamée pour la première fois suivi de châtiments corporels en cas de récidive.

Cette ordonnance fut enregistrée aux greffes de l'amirauté de Saint Valéry en Caux, publiée et affichée partout où s'en ressentirait le besoin, ceci afin que personne ne l'ignore.


F.Renout

Source : imprimerie Royale

3  
fera, à ce que personne n'en ignore. FAIT à Ver-  
sailles le premier Mars mil sept cens vingt-sept.  
Signé LOUIS. Et plus bas PHELYPEAUX.

LE COMTE DE TOULOUSE  
Amiral de France.

Vû l'Ordonnance du Roy cy-dessus, à Nous adres-  
sée avec ordre de tenir la main à son execution;  
MANDONS & ordonnons aux Officiers de l'Amirauté  
de S<sup>t</sup> Vallery en Caux, de la faire regiltrer à leur  
Greffé & de la faire executer selon sa forme & teneur,  
lire, publier & afficher par tout où besoin sera. FAIT  
à Versailles le huitième Avril mil sept cens vingt-sept.  
Signé L. A. DE BOURBON. Et plus bas Par son  
Altesse Serenissime. Signé de VALINCOUR.

POUR LE ROY:  Collationné à l'Original, par Nous Enze-  
gné Secrétaire du Roy, Maison-Cou-  
ronnée de France & de ses Finances.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1727.